

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 10 ET 11 OCTOBRE 2022**Point 5 de l'ordre du jour****Détermination du Conseil communal sur la proposition de M. Grégoire Kubski,
au nom du groupe PS, d'élaborer un règlement relatif à la transparence du financement
de la politique au niveau communal**

Lors de la séance du 11 octobre 2021, le Conseil général a transmis la proposition M. Grégoire Kubski mentionnée en titre.

1. Présentation de la proposition au Conseil général

« L'initiative cantonale « Transparence et financement de la politique » a été acceptée par la population fribourgeoise le 4 mars 2018 par plus de 68%. La population de notre Commune de Bulle l'a largement acceptée par plus de 67% de Oui. Dans la loi cantonale de mise en œuvre, qui a été adoptée par le Grand Conseil en décembre 2020, les communes n'ont pas été incluses dans le champ d'application afin de respecter leur autonomie communale. Le Conseiller d'État en charge a expressément indiqué durant les débats que c'était au législatif des communes d'adopter un règlement communal instaurant la transparence dans le financement des campagnes communales.

Bulle est la deuxième ville du canton et les montants investis lors des campagnes électorales augmentent de manière conséquente. Compte tenu de la taille de la Commune et de la représentation des partis politiques, il serait opportun de pouvoir également appliquer sur le plan communal les principes qui prévalent au niveau cantonal, afin de respecter la volonté des Bulloises et Bullois exprimée en mars 2018.

Il est important que la population puisse en ce sens avoir la possibilité de savoir comment est financée la politique au niveau communal, et quels sont les liens d'intérêts sous-jacents. La transparence ainsi créée renforcera la confiance de la population envers la classe politique à une époque où le taux d'abstentionnisme est terriblement élevé. C'est à mon sens un moyen symboliquement fort de dire haut et fort : nous, politiques, n'avons rien à cacher.

C'est pourquoi, nous demandons, par le biais d'une proposition, l'adoption d'un règlement communal à Bulle pour garantir la transparence du financement des partis et des campagnes communales. Le Conseil communal pourra s'inspirer de la législation cantonale, à savoir la LFiPol récemment adoptée par le Grand Conseil, et édicter un règlement qui fixe quels types de financement devraient être publiés, les montants et seuils minimaux ainsi que les personnes concernées.

Merci. »

2. Détermination du Conseil communal

La loi sur le financement de la politique (LFiPol) du 16 décembre 2020 ne prévoit aucune disposition concernant le financement des partis politiques et des campagnes électorales ou de votations au niveau communal. Selon les débats qui ont eu lieu au Grand Conseil lors de l'adoption de dite loi, il revient aux communes de légiférer en la matière.

Toutefois, afin de ne pas entreprendre en vain l'élaboration d'un règlement sur la transparence du financement de la politique au niveau communal, la question de la faisabilité a été soumise au Service des communes (SCom). Ce dernier a lui-même sollicité les avis de la Préfecture de la Gruyère, du Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC) et de la Chancellerie de l'Etat de Fribourg. Il ressort qu'il est donc en principe possible, si la Ville de Bulle souhaite se doter d'un règlement de portée générale, de le faire, que ce soit sur la base de l'art. 139a de la Constitution du canton de Fribourg (obligation de transparence) ou conformément à la volonté exprimée implicitement par le législateur lors de l'adoption de la LFiPol, ceci dans le respect des règles en la matière et sous réserve évidemment de l'issue de la procédure. La question des éventuelles sanctions reste réservée. A noter que l'aspect des coûts administratifs que la mise en œuvre d'une telle réglementation impliquera pour la Commune (accompagnement, contrôle, suivi, etc.) a été mis en évidence.

Considérant la volonté du Conseil général qui s'est exprimé à l'unanimité en faveur de l'élaboration d'un tel règlement de portée générale, le Conseil communal se montre favorable d'y donner suite et de créer un groupe de travail. Sachant que d'autres communes sont concernées par une demande similaire, il conviendra éventuellement d'examiner avec l'Association des Communes Fribourgeoises si des collaborations sont envisageables et utiles.

En réponse à la proposition de M. Grégoire Kubski, le Conseil communal propose d'élaborer un projet de règlement de portée générale relatif à la transparence du financement de la politique au niveau communal et de créer un groupe de travail comprenant des représentants du Conseil général.

En conséquence et conformément à la procédure habituelle, le Conseil général se prononcera au moment de l'adoption du nouveau règlement.

Le Conseil communal vous prie de prendre acte de la présente réponse à cette proposition.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Le Secrétaire général

Jacques Morand

Raoul Girard